

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 037-213700032-20230209-23\_047-DE



Entre les soussignés

## Association L'ASSO

### Le Temps Machine

Parvis Miles Davis

45-49 rue des Martyrs

BP 134 – 37301 Joué-lès-Tours

N° de SIRET : 48163031700040 - Code APE : 9001Z

Licences : L1 : 1117890 ; L2 : R-2021-001756 et L3 : R-2021-001757

Représentée par **Odran Trumel**,

Ci-après désigné, le Prestataire.

et

## La Ville d'Amboise

60 rue de la Concorde – 37400 Amboise

Siret n°213 700 032 000 13 - APE 8411Z

(Médiathèque Aimé Césaire – 17 rue du Clos des Gardes – 37400 Amboise)

Représentée par **Monsieur Thierry BOUTARD**,

**Maire d'Amboise**,

Ci-après désigné, le co-organisateur.

## PREAMBULE :

Les médiathèques de Tours, Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, La Riche, Montlouis, Saint Avertin et Amboise, le web magazine 37 degrés, le Temps Machine et PROG l'agenda culturel ont créé un partenariat visant à valoriser la scène musicale tourangelle. Deux groupes parmi les lauréats d'un palmarès établi par l'ensemble de ces structures se produiront sur la scène du Temps Machine, salle communautaire des musiques actuelles installée à Joué-lès-Tours.

Sont co-organisateur de la soirée :

- Ville de Tours
- Ville de Joué-Lès-Tours
- Ville de Chambray-Lès-Tours
- Ville d'Amboise
- Ville de Saint-Avertin

Ci-après désignés, Les Co-organisateur.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à définir les différentes modalités de l'intervention proposée par le Prestataire pour la Ville d'Amboise.

## ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

La Ville d'Amboise sollicite le Prestataire pour la mise en place de l'événement intitulé « Soirée Cuvée Scène Locale, millésime 2022 ». Les concerts des groupes musicaux sélectionnés par la commission + une remise des prix.

## ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE DE LA PRESTATION

Cette soirée aura lieu au Temps Machine (Parvis Miles Davis, 45-49 rue des Martyrs, BP 134 – 37301 Joué-lès-Tours), à la date suivante :

**Le jeudi 23 mars 2023 pour les concerts et la remise des prix.**

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES CO-ORGANISATEURS

Les Co-Organisateur s'engagent à participer au financement de cette soirée et plus particulièrement à prendre en charge une partie des frais artistiques (rémunérations des musiciens), selon les modalités dans le présent contrat.

